### MAIRIE DE BRUNIQUEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane Le vingt et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes.

**Etaient présents :** Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, Mme ARMAND Roseline, M. Didier CAVALLI, Mme DAVOULT Florence, M. SOLEIL Jean-Michel, Mme BUADES Danièle, M. COMBALBERT Joël, Mme POURRIOT Ophélie, M. MERCIÉ Christian.

Absents excusés: M. DAURE Roland donnant pouvoir à M. COMBALBERT Joël, M. BOSC Olivier donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ, Mme DANGLA Evelyne donnant pouvoir à M. Sébastien BASSE, Mme GRIMAL Chantal donnant pouvoir à M. Didier CAVALLI.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BASSE.

### OBJET: Délibération portant sur la convention de répartition des frais concernant le groupement de commandes de fournitures de combustibles granulés bois.

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL: CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois. CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident : d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs et d'autoriser le Maire à verser une participation de 28,28 € au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

## OBJET: Délibération portant sur la modification statutaire concernant la compétence intercommunale en matière de Petite Enfance.

Madame le Maire rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a mis en place le service public de la Petite Enfance. De ce fait, elle créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ces modalités sont prescrites par l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En accord avec les dispositions du CGCT et celle de la « FAQ » du 11 juillet 2024 de la Direction Générale des Collectivités territoriales, **ces nouvelles dispositions ne font pas obstacle à une délégation de ladite compétence** aux établissements publics de coopération intercommunale, même antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron exerçait déjà, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 82\_2016\_09\_06\_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron (version modifiée par l'arrêté modificatif n°82\_2019\_10\_31\_003 du 31 octobre 2019).

En conséquence, elle correspond **presque intégralement** aux attendus du service public de la Petite Enfance tel qu'énoncé par l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, il est juridiquement **nécessaire d'assurer une rédaction plus pertinente de la compétence intercommunale en matière de Petite Enfance** pour maintenir la qualité d'autorité organisatrice aux communes concernant les modes d'accueil proposés par les assistants maternels, quel que soit leur mode de fonctionnement et leur lieu d'accueil.

Par délibération, le Conseil communautaire a validé la modification de l'arrêté préfectoral précité en supprimant les dispositions du 7°) de l'article 6 et en les remplaçant par ce qui suit :

#### 7°) Petite Enfance

La communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil collectif du jeune enfant dans les limites des dispositions suivantes :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil. Les services aux familles pour lesquels elle est compétentes sont composés :

Des modes d'accueil du jeune enfant assurés: Par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice. Par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, Ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe; Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1° et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant concernant les services aux familles visés au 1°.
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1° par tous moyens ainsi que, par dérogation soutenir, par un strict dispositif d'ingénierie et de communication, la qualité des modes proposés par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice. Ce soutien s'effectue notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil municipal décident : D'accepter la modification statutaire de la CCQVA concernant la petite enfance.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

#### OBJET: Délibération portant sur la liste du stock des châteaux 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer différents tarifs des articles vendus aux châteaux pour l'année 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE : DE FIXER les tarifs suivants pour l'année 2025 :

	Fournisseur	Prix achat TTC	Prix de vente
EAU	Promocash	0.34	1

CARTE POSTALE PANORAMIQUE	APA Poux	0.3	1
CARTES POSTALES AQUARELLE			1
CARTES POSTALES CLASSIQUES & POULAIN	APA Poux	0.18	0.5
CARTES POSTALES FLORENCE	Florence Davoult	1	2
PACK 9 CARTES FLORENCE	Florence Davoult	9	15
TIMBRES	La Poste	1.39	1.39
ARBALETE	VAH	16.2	20
BOUCLIER BOIS ROUGE CROIX OCCITANE	VAH	6.48	8
BOUCLIER MOUSSE TEMPLIER	Great Pretenders	7.8	10
BOUCLIER BOIS BLANC ET ROUGE	VAH	8.64	11
CASQUE ARAGON NOIR ARGENT	VAH	8.28	11
CASQUE TEMPLIER	VAH	9	11
CASQUE NORMAND ROUGE	VAH	9.12	11
CASQUE NORMAND JAUNE	VAH	9.12	11
CASQUE SANS VISIERE	VAH	6.78	7.5
CHAUVE SOURIS 15 CM	PETJES	3.48	6
CHAUVE SOURIS 18 CM	PETJES	4.62	7
CHAUVE SOURIS NOIRE	PETJES	2.76	5
CHAUVE SOURIS PORTE CLEF	PETJES	2.64	5
LICORNE PORTE-CLEF	PETJES	3.3	5
PORTE-CLEF DRAGON VERT	PETJES	3.3	5
BRACELET LICORNE	PETJES	1.14	3.5
PELUCHE LICORNE	PETJES	6.54	9
PELUCHE MAMMOUTH	PETJES	6.54	9
COURONNE FLEURS CREME	VAH	3.6	5
COURONNE FLEURS ROSE	VAH	3.6	5
COURONNE FLEURS ROUGE	VAH	3.6	5
DAGUE	VAH	9.59	13
EPEE PETIT MODELE LAME NOIRE	VAH	5.34	7.5
EPEE GRAND MODELE LAME NOIRE	VAH	5.88	8.5
COIFFE MEDIEVALE ROUGE	VAH	5.82	8
COIFFE MEDIEVALE DOREE	VAH	5.82	8
COIFFE MEDIEVALE VERTE	VAH	5.82	8
EPEE MOUSSE JAUNE	Great Pretenders	6.6	8
FRONDE	VAH	8.64	11
JEU DE 7 FAMILLES MOYEN AGE	Gisserot	4.36	6.5
JEU DE 7 FAMILLES PREHISTOIRE	Gisserot	4.36	6.5
JEU DE 7 FAMILLES ROIS DE France	Gisserot	4.36	6.5
COLORIAGE LA PREHISTOIRE	Gisserot	2.68	4
JEUX BLEUS CHATEAUX FORTS	Gisserot	1.52	2
JEUX BLEUS je m'amuse avec la préhistoire	Gisserot	1.34	2
JEUX ROSES LES PRINCESSES	Gisserot	1.34	2
LA PREHISTOIRE GISSEROT HISTOIRE	Gisserot	1.88	2.8
LA PREHISTOIRE apprendre en s'amusant	Gisserot	1.34	2
LES CHATEAUX FORTS Alain dag'nau	Gisserot	2.66	3.5
LES CHATEAUX FORTS apprendre en s'amus	Gisserot	1.34	2
LES PRINCESSES AU MOYEN AGE	Gisserot	2.01	3
LOUP ET LE MYSTERE DU CHÂTEAU FORT	Gisserot	3.05	4
DECOUVRIR LES GROTTES	Gisserot	2.29	3
CROLOULOU visite la grotte	Gisserot	3.05	4
CYBELLE et le monstre du château	Gisserot	2.29	3
CYBELLE et les sorcières	Gisserot	2.29	3
NOUNE en français	MSM		4.5
NUUN en espagnol	MSM		4.5
QUIZZ Histoire de France	MSM	5.52	9
QUIZZ Préhistoire	MSM	5.52	9
BRUNIQUEL le village, les châteaux			6
CUISINER LES LEGUMES OUBLIES	Gisserot	3.82	5
R O Les légumes oubliés	Gisserot	1.91	2.5
DICTIONNAIRE DU MOYEN ÂGE	Gisserot		12
LES ARBRES ET PLANTES DE France	Gisserot		9.9
LES ESPIONS AU MOYEN ÂGE	Gisserot		5
LES JARDINS AU MOYEN ÂGE	Gisserot		5
LES METIERS AU MOYEN ÂGE	Gisserot		5
LES PLANTES ET REMEDES DE GRD MERE	Gisserot	2.29	3
LLU . L TI LU L I INC. ILULU DE VIND FILINE			
LES RECETTES ALL MOVEN ÂGE	Gissarot	3 12	5
LES RECETTES AU MOYEN ÂGE LES STYLES DE L'ARCHITECTURE	Gisserot Gisserot	3.18	5

LOS CAMINOS DE COMPOSTELA	MSM		5.5
SE SOIGNER PAR LES HUILES ESSENTIELLES	Gisserot	6.1	8
CROIX OCCITANE SUSPENSION	APA Poux	2.52	5
DE PORCELAINE	APA Poux	1.56	3
DECAPSULEUR			4
DESSOUS DE VERRE LIEGE			1
CARNET	MSM	2.18	4
BLOC NOTES	MSM	1.92	4
MARQUE PAGE	MSM	1.68	3
MAGNET	MSM	1.92	3
MAGNET Vieux Fusil	MSM	1.92	5
MAGNET BOIS			6
MAGNET Bois plaque			7
COLORIAGE Moyen Age et crayons	MSM	5.06	7
MEDAILLE	Fonderie St Luc		2
MUG LOGO CHTX	Publimax		7
PORTE CLEFS METAL	Publimax		6.5
PORTE CLEFS METRE BLEU			4
SAC COTON		3.54	5
STYLOS	1 2 3 Pens	1.98	2.5
DVD NEANDERTAL			15
DVD VIEUX FUSIL			15
MINI CHÂTEAU DES CHEVALIERS	PAPO	9	11.5
MINI CHEVALIERS	PAPO	12.9	16.5
30 ACTIVITES pour devenir un chevalier	quelle histoire	4.62	6.9
Préhistoire	quelle histoire	3.35	5
La Renaissance	quelle histoire	3.35	5
Histoire de France	quelle histoire	5.96	8.9
Les Rois de France	quelle histoire	5.96	8.9
Les Châteaux forts	quelle histoire	3.35	5
Moyen âge	quelle histoire	3.35	5
Les chevaliers	quelle histoire	3.35	5
Le Château des bruits	Gamineries		5.9
Affiche Bruniquel	Jordan Zucchiatti	4.5	10
Carte Bruniquel	Jordan Zucchiatti	1.2	2.5

Approuvé à l'**UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

## OBJET: Délibération portant sur les nouveaux tarifs de locations des chambres d'hôtes communales.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de revoir les tarifs de location des chambres d'hôtes de la commune. En effet, ouïe le discours du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident les tarifs suivants :

- 35€ la nuitée pour une chambre 1 personne
- 40€ la nuitée pour une chambre 2personnes (petit-déjeuner compris).

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

## OBJET: Délibération portant sur la création de deux emplois liés à un accroissement temporaire d'activité. (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité au service culturel et technique, il conviendrait de créer quatre emplois non permanents à temps complet et non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
	d'emploi			Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> /04/2025 au 11/ 11/2025	1	Adjoint du patrimoine territorial	Guide et accueil des châteaux	35h/semaine
Du 1er/06/2025 au 15/ 12/2025	1	Adjoint du patrimoine territorial	Guide et accueil des châteaux	24h/semaine

Du 25/03/2025 au 25/ 11/2025	1	Adjoint du patrimoine	Guide et accueil des	24h/semaine
		territorial	châteaux	
Du 31/03/2025 au 30/05/2025	1	Adjoint technique	Agent Polyvalent	35h/semaine
		territorial		

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

#### Les membres du conseil après avoir délibéré \*:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus; CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants; DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

## OBJET: Délibération portant sur le plan de financement des travaux de réfection de la toiture des châteaux de Bruniquel

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de réfection de la toiture des châteaux de Bruniquel envisagés. Elle présente ainsi, un plan de financement provisoire afin de pouvoir effectuer des demandes de subventions auprès de la DRAC, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

#### PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE:

TOTAL	708 746.76 € HT		
Autofinancement	141 749.35 € (soit 20%)		
Subvention Département	113 399.48 € (soit 16%)		
Subvention Région	70 874.67 € (soit 10%)		
Subvention DRAC	283 498.69 € (soit 40%)		
Subvention DSIL	99 224.54 € (soit 14%)		

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident : D'approuver le plan de financement ci-dessus et Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

# OBJET: Délibération portant sur le plan de financement de l'assistance à la MO des travaux de valorisation des châteaux de Bruniquel

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la poursuite des travaux de valorisation des Châteaux de la commune et le devis validé par le cabinet Médiéval concernant la mission de programme ainsi que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le volet architectural.

Elle présente ainsi, un plan de financement provisoire afin de pouvoir effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

#### PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE:

TOTAL	37 800.00 € HT
Autofinancement	9 450.00 € (soit 25%)
Subvention Département	5 670.00 € (soit 15%)
Subvention Région	3 780.00 € (soit 10%)
Subvention DETR	18 900.00 € (soit 50%)

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

### OBJET: Délibération portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les zones propices à ce projet sont les zones agricoles. Le type d'énergie adaptable sur la commune est l'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique en toiture notamment sur les bâtiments agricoles sous réserve du respect du PLU.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées par Mme le Maire soit les zones agricoles pour le développement de l'énergie photovoltaïque et/ou solaire en toiture.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Tarn-et-Garonne, sous forme cartographiques (SIG)
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Approuvé à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés.

OBJET: Délibération donnant l'autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales: Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la réception de plusieurs factures en attente de paiement suite aux diverses missions effectuées par :

- **ELEO CONSEIL** pour l'accompagnement à la concrétisation des projets de restauration des châteaux de Bruniquel et de la valorisation touristique de la commune ;
- **CAILHOL SANDRINE** pour la restauration du tableau de l'église de Bruniquel;
- **COVALENCE** pour la MO des travaux de réfection des toitures du châteaux de Bruniquel.

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chap16 : remboursement d'emprunt) à hauteur de <u>928 056.71€.</u>

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 232 014.18€, soit 25% de 928 056.71€.

Les dépense d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles:
  - Mission d'accompagnement pour la restauration des châteaux et la valorisation de la commune 2000€ (c/203)
- Immobilisations corporelles en cours:
  - Travaux de réfection du tableau de l'Eglise de Bruniquel 1500€ (c/21621 opé 237)
  - MO travaux de réfection de la toiture des châteaux 15 000€ (c/231 opé 239)

### TOTAL: 18 500€ (inférieur au plafond autorisé)

Ouï le discours du Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.